

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 déc. 2025

Date d'édition: 1 déc. 2025

Version: 4



Qualität für's Handwerk

100 Alfa DS 100

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

100 Alfa DS 100

N° de l'article:

100315K, 100630S

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Adhésifs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05

Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25

E-mail: kontakt@alfa-direkt.de

Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

* 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

2-methyl-2H-isothiazol-3-one; Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1)

Mentions de danger: aucune

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2-methyl-2H-isothiazol-3-one Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1) [C(M)IT/MIT]. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence: aucune

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 déc. 2025

Date d'édition: 1 déc. 2025

Version: 4



Qualität für's Handwerk

100 Alfa DS 100

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120770509-45	Quartz (SiO₂) Substance pour laquelle s'applique une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire. Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg Indications diverses: Ce produit ne contient aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) listée par l'UE à déclaration obligatoire dans une concentration >=0,1 % (Règlement (CE) n° 1907/2006 (Reach), article 59)	5 – < 10 pds %
n°CAS: 124-17-4 N°CE: 204-685-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475110-51-XXXX	2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate Eye Irrit. 2 (H319) Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) = 6 500 mg/kg ETA (dermique) 5 400 – 5 700 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) = 72,5 mg/L	1 – < 3 pds %
n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9 Numéro d'index: 613-088-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120761540-60	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2 (H330), Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1A (H317) Danger Facteur M (aigu): 1 Facteur M (chronique): 1 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,036% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 450 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, gaz) 100 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 0,5 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,21 mg/L	0,01 – < 0,036 pds %
n°CAS: 2682-20-4 N°CE: 220-239-6 Numéro d'index: 613-326-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120764690-50	2-methyl-2H-isothiazol-3-one Acute Tox. 2 (H330), Acute Tox. 3 (H301), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Skin Corr. 1B (H314), Skin Sens. 1A (H317) Danger Facteur M (aigu): 10 Facteur M (chronique): 1 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 285 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 0,5 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,05 mg/L	< 0,0015 pds %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 déc. 2025

Date d'édition: 1 déc. 2025

Version: 4



Qualität für's Handwerk

100 Alfa DS 100

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
N°CE: 611-341-5	<p>Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H -isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1)</p> <p>Acute Tox. 2 (H310, H330), Acute Tox. 3 (H301), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Eye Dam. 1 (H318), Skin Corr. 1C (H314), Skin Sens. 1A (H317)</p> <p> Danger</p> <p>Facteur M (aigu): 100 Facteur M (chronique): 1</p> <p>Valeur limite de concentration spécifique (SCL)</p> <p>Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6%</p> <p>Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 0,06%</p> <p>Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6%</p> <p>Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 0,06%</p> <p>Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015%</p> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>ETA (par voie orale) 66 mg/kg</p> <p>ETA (dermique) 8 141 mg/kg</p> <p>ETA (inhalation, vapeur) 0,33 mg/L</p>	< 0,0015 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Eloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

* 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

* 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Extincteur à sec éclaboussures Dioxyde de carbone (CO2) mousse résistante à l'alcool

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 déc. 2025

Date d'édition: 1 déc. 2025

Version: 4



Qualität für's Handwerk

100 Alfa DS 100

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2) Phénols Oxydes de soufre

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

* 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-sauveteurs

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer le brouillard/la vapeur/l'aérosol. Assurer une aération suffisante. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela peut être fait en toute sécurité.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les sauveteurs

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage:

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations:

Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela peut être fait en toute sécurité.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 déc. 2025

Date d'édition: 1 déc. 2025

Version: 4



Qualität für's Handwerk

100 Alfa DS 100

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer le brouillard/la vapeur/l'aérosol. Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection incendie:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Protéger contre: Gel. Température de stockage recommandée: 5 - 35 °C. effet lié à une exposition au froid ne pas congeler

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques au domaine:

Adhésifs. Dispersion.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VRC (FR) à partir de 3 mai 2021	Quartz (SiO ₂) n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4	① 0,1 mg/m ³ ⑤ (fraction respirable)
BOELV (EU) à partir de 16 janv. 2018	Quartz (SiO ₂) n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4	① 0,1 mg/m ³ ⑤ (respirable crystalline silica)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 déc. 2025

Date d'édition: 1 déc. 2025

Version: 4



Qualität für's Handwerk

100 Alfa DS 100

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	6,81 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	1,2 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	0,966 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	0,345 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
2-methyl-2H-isothiazol-3-one n°CAS: 2682-20-4 N°CE: 220-239-6	0,021 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
2-methyl-2H-isothiazol-3-one n°CAS: 2682-20-4 N°CE: 220-239-6	0,021 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets locaux
2-methyl-2H-isothiazol-3-one n°CAS: 2682-20-4 N°CE: 220-239-6	0,027 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	4,03 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	0,403 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	1,03 mg/L	① PNEC Station d'épuration
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	0,0499 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	0,00499 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	3 mg/kg	① PNEC terre
2-methyl-2H-isothiazol-3-one n°CAS: 2682-20-4 N°CE: 220-239-6	3,39 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
2-methyl-2H-isothiazol-3-one n°CAS: 2682-20-4 N°CE: 220-239-6	3,39 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
2-methyl-2H-isothiazol-3-one n°CAS: 2682-20-4 N°CE: 220-239-6	0,23 mg/L	① PNEC Station d'épuration
2-methyl-2H-isothiazol-3-one n°CAS: 2682-20-4 N°CE: 220-239-6	0,047 mg/kg	① PNEC terre

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 déc. 2025

Date d'édition: 1 déc. 2025

Version: 4



Qualität für's Handwerk

100 Alfa DS 100

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle Epaisseur du matériau des gants: >0,7mm Temps de pénétration >480 min. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Utiliser les informations fournies par le fournisseur concernant le temps de pénétration pour les gants spécifiques.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: procédé de pulvérisation Quart de masque (NF EN 140) Type de filtre: A/P2

Autres mesures de protection:

Porter des vêtements de protection appropriés.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Forme: Pâte

Couleur: bleu

Odeur: caractéristique

Inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	6 – 8		
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C		
Point éclair	non applicable		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	non applicable		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur	120 hPa	50 °C	② hPa @ 50 °C
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	1 – 1,1 g/cm³		
Densité relative	1 – 1,1		
Densité apparente	non applicable		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 déc. 2025

Date d'édition: 1 déc. 2025

Version: 4



Qualität für's Handwerk

100 Alfa DS 100

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Solubilité dans l'eau	miscible		
Viscosité, dynamique	1 500 – 2 500 Pa*s		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit lui-même n'est pas combustible. Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Gel. effet lié à une exposition au froid ne pas congeler

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

* 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Quartz (SiO ₂)	n°CAS: 14808-60-7	N°CE: 238-878-4
DL50 par voie orale:	>2 000 mg/kg (Rat)	
2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate	n°CAS: 124-17-4	N°CE: 204-685-9
DL50 par voie orale:	=6 500 mg/kg (Rat)	
DL50 dermique:	5 400 – 5 700 mg/kg	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur):	=72,5 mg/L 4 h (Rat)	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	n°CAS: 2634-33-5	N°CE: 220-120-9
ETA (par voie orale) ¹ :	450 mg/kg	
ETA (inhalation, gaz):	100 ppmV CLP ATE	
ETA (inhalation, vapeur):	0,5 mg/L CLP ATE	
ATE inhalativ Dämpfe:	0,5 mg/L	
ETA (inhalation, poussières/brouillard) ¹ :	0,21 mg/L	
DL50 par voie orale:	530 mg/kg (Ratte) OECD 423	
DL50 dermique:	>2 000 mg/kg (Ratte) OECD 402	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur):	0,21 mg/L 4 h (Rat)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard):	0,4 mg/L 4 h (Rat)	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 déc. 2025

Date d'édition: 1 déc. 2025

Version: 4



Qualität für's Handwerk

100 Alfa DS 100

2-methyl-2H-isothiazol-3-one n°CAS: 2682-20-4 N°CE: 220-239-6

ETA (inhalation, vapeur): 0,5 mg/L

ATE inhalativ Dämpfe: 0,5 mg/L

ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,05 mg/L

ATE inhalativ Stäube+Nebel: 0,05 mg/L

DL50 par voie orale: 285 mg/kg (Rat)

DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Rat)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,05 mg/L 4 h ATE

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 0,145 mg/L 4 h (Rat)

Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiaz ol-3-on (3:1) N°CE: 611-341-5

DL50 par voie orale: 66 mg/kg (Ratte)

DL50 dermique: 8 141 mg/kg (Ratte) OECD 402

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,33 mg/L 4 h (Ratte)

¹: Estimation de la toxicité aiguë. Classification (légale) harmonisée.

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2-methyl-2H-isothiazol-3-one Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiaz ol-3-on (3:1) [C(M)IT/MIT]. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 déc. 2025

Date d'édition: 1 déc. 2025

Version: 4



Qualität für's Handwerk

100 Alfa DS 100

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1. Toxicité

2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate n°CAS: 124-17-4 N°CE: 204-685-9

CL50: 50 – 70 mg/L 4 d (poisson, Brachydanio rerio)

CL50: 665 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)

CL50: 50 – 70 mg/L 4 d (poisson, Brachydanio)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9

CL50: 2,15 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) OECD 203

CL50: 16 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 203

CL50: 2,18 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss) OCDE 203

CE50: 3,27 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (Großer Wasserfloh)) OECD 202

CE50: 12,8 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Belebtschlamm) OECD 209

CE50: 32,6 mg/L 2 d (crustacés, Großer Wasserfloh) OCDE 202

NOEC: 0,0403 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201

NOEC: 0,21 mg/L 28 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) OECD 215

NOEC: 12 mg/L 21 d (poisson, poisson) OCDE 215

CEr50: 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201

CEr50: 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

CEr50: 0,15 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

2-methyl-2H-isothiazol-3-one n°CAS: 2682-20-4 N°CE: 220-239-6

CL50: 4,77 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))

CL50: >0,15 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio)

CL50: 4,77 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 203

CE50: 34,6 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Boue activée)

CE50: 0,87 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))

CE50: 34,6 mg/L (Algues/plantes aquatiques)

NOEC: 0,05 mg/L (crustacés, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

NOEC: 4,93 mg/L (poisson, Oncorhynchus mykiss) OCDE 210

NOEC: 0,044 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 211

CEr50: 0,157 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)

CEr50: 0,072 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Skeletonema costatum (Kieselalge)) OCDE 201

Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1) N°CE: 611-341-5

CE50: 0,048 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

CE50: 0,22 mg/L 4 d (poisson)

CE50: 0,1 mg/L 2 d (crustacés)

* 12.2. Persistance et dégradabilité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9

Biodégradation: Oui, rapide

2-methyl-2H-isothiazol-3-one n°CAS: 2682-20-4 N°CE: 220-239-6

Biodégradation: Oui, rapide

Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1) N°CE: 611-341-5

Biodégradation: Oui, lent

* 12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate n°CAS: 124-17-4 N°CE: 204-685-9

Log K_{ow}: 1,7

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 déc. 2025

Date d'édition: 1 déc. 2025

Version: 4



Qualität für's Handwerk

100 Alfa DS 100

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9

Log K_{ow}: 0,7

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95

2-methyl-2H-isothiazol-3-one n°CAS: 2682-20-4 N°CE: 220-239-6

Log K_{ow}: ≤ 0,32

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiaz ol-3-on (3:1) N°CE: 611-341-5

Log K_{ow}: 0,7

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

* 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Quartz (SiO₂) n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate n°CAS: 124-17-4 N°CE: 204-685-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

2-methyl-2H-isothiazol-3-one n°CAS: 2682-20-4 N°CE: 220-239-6

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiaz ol-3-on (3:1) N°CE: 611-341-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 04 09 * Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Manipuler les emballages contaminés de la même manière que le produit lui-même.

Autres recommandations de traitement des déchets:

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

13.2. Informations complémentaires

Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 déc. 2025

Date d'édition: 1 déc. 2025

Version: 4



Qualität für's Handwerk

100 Alfa DS 100

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Contient un biocide : contient du C(M)IT/MIT (3:1). Peut provoquer des réactions allergiques.

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: < 3 pds %

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des mesures de premiers secours
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
5.1.	Moyens d'extinction
6.1.	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
8.1.	Paramètres de contrôle
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 déc. 2025

Date d'édition: 1 déc. 2025

Version: 4



Qualität für's Handwerk

100 Alfa DS 100

10.6.	Produits de décomposition dangereux
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
16.1.	Indications de changement
16.4.	Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
16.5.	Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédictive sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
SVHC	substances extrêmement préoccupantes
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 déc. 2025

Date d'édition: 1 déc. 2025

Version: 4



Qualität für's Handwerk

100 Alfa DS 100

* 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

* 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur au niveau européen et national, mais leur exactitude ne peut être garantie.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.